A LA COMMISSION STAVISKY

L'AUDITION DE M. HÉRAUD député de Paris

La séance de mercredi matin, de la Commission d'enquête pour les affaires Stavisky, débute par l'audition de M. Marcel Héraud, député de Paris. Le témoin expose qu'en juin 1932 il déposa une plainte contre le Conseil d'administration de la « Compagnie Foncière » et contre Stavisky lui-même, au nom d'une personnalité et d'une société belge. La plainte fut remise, à raison du privilège de juridiction, entre les mains du procureur général.

Après enquête de M. Février, expert, l'affaire vint le 30 janvier 1934 devant la première chambre de la Cour. A ce moment, le ministère public demanda que l'affaire fut renvoyée pour un supplément d'information sur la régularité de la constitution de la société. Sur les protestations du témoin et de M. Jallu, le ministère public n'insista pas et un arrêt fut rendu par la Cour.

C'est à cette occasion que le témoin, parlant avec quelque vivacité, indiqua que les administrateurs de « La Foncière » avaient été entendus à différentes reprises à la section financière et qu'on pouvait poser la question : ces administrateurs ont-ils été informés par le Parquet de la personnalité de Stavisky, sur laquelle il était renseigné par les rapports de la police judiciaire ?

« M. Prince avait l'air extrêmement ennuyé »

Probablement le lendemain 31 janvier, le témoin rencontre M. Prince, qui s'approche de lui, l'air extrêmement ennuyé. M. Prince lui dit : « Vous m'avez mis en cause devant la Cour. Il faut que je vous dise la vérité. Pachot nous envoyait parfois dix rapports par jour ; je n'avais pas le temps de les lire dans le détail. Ceux-là, je les ai feuilletés. Je n'y ai pas fait particulièrement attention et je n'en ai pas parlé aux inculpés ».

Le témoin répondit à M. Prince qu'il ne demanderait pas qu'il vint devant la première chambre.

Le Président. — M. Prince vous a dit qu'il n'avait pas porté grande attention à ces rapports. Vous a-t-il dit qu'il en avait parlé à M. Pressard ?

R. — Non.

D. — Ainsi, le 31 janvier, M. Prince vous disait qu'il n'attachait pas une grande importance aux rapports Pachot et Grippola. Vous êtes bien d'accord sur ce point avec ce que nous a dit M. Pressard ?

R. — M. Prince ne m'a pas parlé de la note Pachot. Je n'ai pas eu d'entrevue avec M. Pressard. Le récit de ma conversation avec M. Prince, il le tenait de tiers à qui j'en avais fait part. « Vous n'avez pas communiqué les rapports, ai-je demandé à M. Prince, même le rapport portant une mention manuscrite de M. Pachot ? » « Même celui-là », m'a-t-il répondu. Le témoin se retire.

L'audition de M. Tissot ancien directeur des Assurances Sociales

On entend ensuite M. Tissot, ancien directeur des Assurances sociales, qui s'explique sur le dossier du ministère du travail.

Les démarches de Garat et de Stavisky

Il explique que M. Garat a fait deux démarches en juillet et septembre 1933. Le député de Bayonne était accompagné de Stavisky. L'escroc a demandé que la caisse de garantie souscrivît 20 à 25 millions de bons et la Caisse interdépartementale des Assurance sociales pour une dizaine de millions de plus, « celle-ci en ayant déjà pris, dit-il, pour 20 millions ».

Le témoin ayant questionné un représentant de cette dernière, celui-ci lui déclara que la caisse avait pris pour 20 millions et qu'il estimait que c'était suffisant.

M. François-Albert, ministre du Travail, dit à M. Tissot que M. Garat se plaignait qu'on eut évincé son envoyé. Le témoin reçut par la suite plusieurs fois Alexandre, mais il déclara à M. François-Albert que, techniquement, le placement était insuffisamment garanti.

Les bons hongrois

Passant à la question des bons hongrois, le témoin rappelle que M. Ferdinand Dreyfus a dit à la Commission qu'il avait voulu envoyer une circulaire aux caisses pour les mettre en garde contre ces bons et déclaré que le témoin s'y était opposé. En réalité, il n'y a pas eu de conversation directe entre M. Dreyfus et Tissot, ce dernier étant en vacances.

C'est, poursuit M. Tissot, mon remplaçant, M. Laurent, qui a fort justement fait observer qu'il ne fallait pas se heurter à des convenances d'ordre diplomatique. Ultérieurement, Alexandre revint au bureau du témoin qui lui fit savoir que le ministère ne pouvait recommander aucun placement et, qu'au surplus, puisque les bons étaient garantis par l'Etat, cette affaire relevait des finances. Mais Alexandre ayant opposé à cette affirmation la consultation de M. Vinson, le dossier fut mis à l'étude. Le témoin ayant demandé à M. François-Albert ce qu'il fallait répondre, le ministre lui dit que le cabinet répondrait. M. Tissot déclare qu'il ignore dans quelles circonstances la Caisse interdépartementale avait souscrit 20 millions de bons. A une question lui demandant pourquoi il n'avait pas prévenu les Caisses interdépartementales, le témoin répond : « Il aurait fallu, pour cela, être plus prévoyant que le ministre qui avait précédé M. François-Albert et qui avait recommandé le placement.

Alexandre n'avait pas été envoyé à M. Tissot par M. François-Albert, mais le ministre était au courant de tous leurs entretiens. Revenant aux bons hongrois, M. Tissot estime que le ministre n'avait pas qualité pour recommander un placement. Le témoin ajoute ensuite que Stavisky le harcelait de coups de téléphone à son bureau, mais il ne lui a jamais répondu, il en est de même à son domicile et il ne conteste pas que l'on ait pu trouver sur les listes du Claridge son numéro de téléphone personnel à plusieurs reprises.

Le témoin, répondant à une question, ajoute que c'est Alexandre et M. Garat qui prétendaient que les bons de Bayonne étaient garantis par la commune et quand ceux-ci sont venu lui proposer en juillet dernier, il a fait une réponse dilatoire. M. Tissot ajoute qu'il a été surpris que dès septembre 1932, au temps de M. Dalimier, le ministère du Travail avait recommandé l'affaire. Après avoir rappelé que M. François-Albert considérait M. Roussel comme un gangster et répondu à diverses questions, M. Tissot se retire à 11 h. 55.

LE 1er PRÉSIDENT DREYFUS CONFIRME LE MÉMOIRE DE LA FAMILLE PRINCE

La deuxième séance tenue par la commission d'enquête est consacrée à l'audition de hauts magistrats et d'hommes politiques aux témoignages desquels M. Pressard s'est référé au cours de sa déposition.

Le premier témoin entendu, le premier président Eugène Dreyfus, confirme le mémoire de la famille Prince en fixant au 8 janvier l'entrevue qui eut lieu dans son cabinet entre le conseiller Prince, le procureur de la République et le procureur général. Celui-ci, chargé d'une enquête par le garde des Sceaux, montra au président Dreyfus un exemplaire du rapport Pachot, où on s'étonnait des remises obtenues par Stavisky.

Convoqué, M. Pressard déclara qu'il n'avait pas eu connaissance de ce rapport adressé directement à la section financière. M. Prince, qui siégeait à la Cour d'assises, fut appelé par le témoin, qui entretenait avec lui les meilleures relations. Etonné par cette convocation inuitée, M. Prince avait l'air un peu ahuri. Le texte du rapport lui fut montré et il déclara ne pas se souvenir d'avoir eu ce rapport sous les yeux. Il ajouta qu'il s'était occupé de la « Foncière », mais non de l'affaire appelée devant la treizième chambre, affaire qui ne concernait pas la section financière.

Un bref dialogue s'engagea alors entre M. Pressard et M. Prince.

La phrase « Avez-vous des réflexes ? » a-t-elle été prononcée ? Le témoin n'en sait rien ; si elle l'a été, le ton n'en fut pas agressif.

M. Pressard n'aurait pas élevé la voix dans le cabinet du témoin. Celui-ci, qui avait beaucoup d'estime et de sympathie pour M. Prince, ne l'aurait pas toléré.

A quoi peut-on attribuer l'attitude de M. Prince, qui s'est plaint par la suite vivement de cette conférence, si ce n'est à son émotivité ? On lui demande brusquement s'il a lu le rapport, s'il l'a transmis. Le témoin répète qu'il a pu être un peu ahuri et pouvait se demander si on voulait le mettre dans l'affaire des remises à laquelle il était étranger.

Très droit, très loyal, incapable de mentir, ajoute M. Dreyfus, M. Prince était ému. Mais M. Pressard ne se montra pas grossier pour lui. Le témoin ne l'aurait pas toléré.

« Revenez me voir si vous vous rappelez vos souvenirs », dit le témoin à M. Prince lorsque celui-ci se retira.

Il revint ultérieurement. « Le rapport Cousin a été remis à M. Pressard, dit-il. Le 6 octobre 1931, lors de la conférence chez le procureur général, il fut question des remises. »

Le témoin avisa le procureur général et prévint M. Prince qu'il le convoquerait pour recevoir sa déposition.

Mais, entre-temps, il s'était produit un fait nouveau : le garde des Sceaux avait confié l'enquête au premier président Lescouvé. Le lundi, le témoin le fait savoir à M. Prince, qui lui dit : « Je n'ai aucune animosité contre Pressard, mais je vais peut-être être amené à dire des choses qui pourront lui être désagréables. Dois-je les dire ? Y a-t-il un secret professionnel ? »

M. Dreyfus lui répondit qu'il devait tout dire. M. Prince déclara qu'il était heureux de le lui entendre dire, et qu'il allait dire toute la vérité à M. Lescouvé.

Le président. — A vous entendre, il n'est pas exact que vous siégez avec l'appareil d'un tribunal, il n'est pas exact que M. Prince ait été traité en inculpé. Il s'est plaint aussi, vous le savez, de ce qu'on ne lui ait pas offert de siège.

R. — Alors, c'est de ma faute, et pourtant il a dit que j'avais été bien. Mais nous étions tous debout. Il y a peu de sièges dans mon cabinet.

A LA RECHERCHE D'UN COFFRE DE L'ESCROC A GENÈVE

Délégué par M. Foex, juge d'instruction à Genève, M. Stoeme, commissaire de police, s'est rendu, mercredi, à la succursale de Genève de la Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, porteur d'une commission rogatoire décernée par M. Ordonneau, juge d'instruction à Paris.

Aucune trace de coffre-fort ayant appartenu à Stavisky n'a été découverte dans la banque en question. M. Stoeffler a aussitôt transmis son rapport à M. Foex, juge d'instruction, et la commission rogatoire sera retournée à bref délai à M. Petit, commissaire divisionnaire à Annemasse.

Des précisions données par M. Dalimier

M. Dalimier communique la note suivante : « A la suite de la déposition faite hier par M. Himmel devant M. Ordonneau, M. Dalimier tient à préciser :

1. Il n'a jamais été en fait directeur de la société que M. Himmel voulait fonder, ne pouvait à la fois être avocat et directeur d'une société quelconque. Il avait subordonné son concours éventuel à la création de la société et au versement du capital ;

2. Au début de mars 1921, alors qu'un de ses amis avait versé une certaine somme dans cette affaire et qu'il leur apparut que ce souscripteur avait été trompé, il l'accompagna chez un de ses confrères pour lui demander de déposer une plainte ; elle fut rédigée immédiatement et eut pour conséquence l'arrest-d'Amérique (ce souscripteur et son avocat pourront certainement confirmer l'exactitude de ces faits) ;

3. M. Himmel a déclaré n'avoir connu Stavisky qu'en 1922, c'est-à-dire un an après le dépôt de la plainte à partir de laquelle M. Dalimier n'a plus eu avec M. Himmel aucun rapport direct ou indirect ;

4. M. Dalimier maintient qu'il n'a connu l'existence de M. Stavisky que par les journaux, à la fin de décembre 1933.

L'ENQUÊTE SUR LES TROUBLES DU 6 FÉVRIER

L'auditiou du vice-amiral Schwerer a donné lieu à un vif incident

La séance de la Commission d'enquête sur les événements du 6 février, qui entendait hier après-midi les dirigeants de l' « Action Française », a été marquée par un vif incident dès l'audition du premier témoin, le vice-amiral Schwerer.

Au cours de sa déposition, celui-ci a indiqué incidemment qu'il avait fait donner des instructions pour que les militants fussent armés afin de riposter aux attaques dont ils pourraient être l'objet.

Cette déclaration a soulevé des protestations véhémentes de la part de plusieurs commissaires d'extrême-gauche, notamment de M. Ramette, communiste, qui a traité le témoin d'assassin, et de M. Salette, socialiste, qui l'a appelé « ministre vieillard » et l'a menacé de le faire passer par la fenêtre.

Après quelques instants de tumulte, le président de séance, M. Jammy-Schmidt, a réussi à rétablir le calme.

Au début de la séance et avant l'audition de l'amiral Schwerer, la Commission avait décidé de rappeler à M. François Coty qu'il avait l'obligation de se présenter devant elle et que la lettre qu'il a écrite pour éviter de venir déposer ne suffisait pas.

La dépositiou du vice-amiral Schwerer

Le vice-amiral Schwerer s'explique d'abord sur l'organisation de la Ligue d'action française qui, dit-il, ne comprend qu'une infime minorité de personnes de la haute aristocratie et de la haute bourgeoisie.

« Nous n'avons, ajoute-t-il, de salonnards, nous avons des ligueurs qui signent l'engagement de travailler de toutes leurs forces à ramener la monarchie. En outre, nous avons des alliés qui ne prennent aucun engagement. Certains sont encore républicains. Notre but est de « flanquer par terre » la République, régime qui, à notre sens, nous conduit à la ruine ».

Après avoir défini le rôle des camelots du roi, le témoin ajoute :

« Nous ne constituons pas une foule immense, nous ne sommes pas plus de 70.000, mais depuis janvier dernier notre nombre augmente dans des proportions considérables, notre rôle a été facilité ces temps-ci par les scandales que vous connaissez. Lorsqu'ont eu lieu les manifestations de janvier, celle du 27 en particulier, nous avons constaté qu'une foule énorme de parisiens, peut-être un peu excités par les révélations de l'Action Française, commençait à nous suivre. Je n'avais donné aucune consigne spéciale aux ligueurs, ils devaient aller isolément, ainsi que je l'avais dit aux présidents des sections, là où ils pensaient qu'on manifesterait ou aux rendez-vous qui seraient fixés. Ils n'avaient donc en aucune façon l'idée de prendre d'assaut le Parlement ».

Le vice-amiral Schwerer déclare qu'il n'y a eu aucune entente de l' « Action Française » avec les autres ligues mais les ligueurs d'action française avaient été autorisés à faire partie des « Croix de Feu ».

« Les ligueurs d'action française n'ont jamais emporté d'armes. Il en fut de même au 6 février, mais je n'hésite pas à vous dire que ce n'est plus du tout la même chose aujourd'hui ».

C'est ici que se place l'incident auquel il a été fait précédemment allusion.

Vice-amiral Schwerer. — Je recommande maintenant à nos ligueurs d'emporter une arme (mouvements) parce que, après les agressions dont ils ont été victimes, je n'admets pas qu'ils n'aient pas les moyens de défendre leur peau. J'espère que quand ils seront attaqués, ils se défendront, car ce ne sont pas des lâches. Ils en auront le devoir (Exclamations).

Le Président. — Nous avons pris acte des déclarations de l'amiral Schwerer. Nous n'avons qu'à les enregistrer.

Le vice-amiral Schwerer affirme de nouveau que le 6 février il n'y eut pas entente entre l'Action Française et les groupements nationaux, mais il organisera désormais cette entente puisque d'un autre côté on a constitué le front commun. Il reconnaît que les manifestations de janvier ont été organisées par l' « Action Française ».

L'AFFAIRE PRINCE

De Lussatz, Carbone et Spirito, restent sous les verrous

Ainsi en a décidé la Chambre du Conseil de Dijon, devant laquelle ils ont comparu

Hier matin, De Lussatz, Carbone et Spirito ont comparu devant la Chambre du Conseil, qui avait à statuer sur une nouvelle prolongation de leur détention pour une période de 20 jours. Dès 9 h., une foule assez dense attend devant la porte du Tribunal de première instance de Dijon pour assister à l'arrivée des trois inculpés.

A 9 h. 50, le baron De Lussatz arrive le premier en taxi, menottes aux poings, encadré de gendarmes. Puis c'est le tour de Carbone aux épaules massives, et de Spirito.

Les alibis des inculpés

A 10 h. 30, l'audience de la Chambre du Conseil est ouverte, sous la présidence de M. Mercier, juge au Tribunal de première instance. Mes De Moro-Giafferi, Ceccaldi et Milani sont présents.

Le premier, le procureur de la République, M. Barra, prend la parole. En ce qui concerne les alibis des inculpés, il déclare que ceux de Carbone sont formels ; pour Spirito, ils sont moins certains, quant à ceux du baron De Lussatz, le plus grand doute plane sur eux.

Les inculpés sont, invités à s'expliquer De Lussatz déclare qu'il a assisté, le jour du crime, à une vente publique près de Menton, et qu'il peut fournir la liste des objets qui ont été vendus au cours de cette vente ; il s'étonne de ne pas avoir encore été interrogé sur ce point.

On entend ensuite Carbone et Spirito, qui arguent l'un et l'autre de leurs alibis et de leur innocence.

Maintieu en détentiou jusqu'au 3 mai

Puis les plaidoiries commencent.

Me MILANI demande que, si l'on ne peut pas remettre les inculpés en liberté immédiate, du moins que le juge tienne compte de l'incertitude absolue qui les entoure et qu'en conséquence leur détention ne soit prolongée que de quelques jours.

Me CECCALDI demande ensuite que le président de la Chambre du Conseil donne, dans son ordonnance, quelques indications sur la prolongation du maintien en détention des trois inculpés.

Le juge accepte en principe.

Me DE MORO-GIAFFERI réclame alors au président, en se basant sur l'argument de Me Ceccaldi, de stipuler dans son jugement que les confrontations générales devront avoir lieu, comme il est prévu, vendredi ou samedi. Il faut donc attendre à vendredi ou samedi, mais d'ores et déjà l'éminent avocat veut voir un demi-succès pour la défense, car il y a de la part du président une indication très nette en faveur des inculpés.

D'autre part, Me De Moro-Giafferi aurait indiqué que parmi les hypothèses à envisager, le crime pourrait avoir été commis par des individus qui servent d'indicateurs à la police mais qui peuvent très bien avoir surpris la bonne foi de la justice.

Ce serait là, à ses yeux, l'hypothèse la plus favorable, finalement la Chambre du Conseil décide de maintenir les trois inculpés en détention jusqu'au 3 mai.

L'audience est levée à midi et demie.

Me de Moro-Giafferi est satisfait

A la sortie, Me De Moro-Giafferi et les deux autres défenseurs sont entourés par les journalistes. On demande à Me De Moro-Giafferi : « Avez-vous l'intention de vous pourvoir devant la Chambre des mises en accusation contre la décision de ce matin ».

Me De Moro-Giafferi répond alors : « Nous nous en garderons bien, nous acceptons cette décision, bien qu'elle ne soit pas conforme à ce que nous avons demandé, mais nous l'accueillons avec joie à cause de l'indication précise qu'elle comporte ».

L'expulsion de Trotsky

Nous avons reçu hier après-midi la dépêche suivante :

« M. Trotsky se trouve toujours dans sa villa de Barbizon. La notification de l'arrêté de son expulsion ne lui a pas encore été communiquée officiellement. Un service de surveillance composé de gendarmes et d'inspecteurs de la police mobile a été institué autour de la villa « Ker Monique ».

A ce moment on ignorait encore où se réfugierait M. Trotsky.

D'autre part, le bruit ayant couru que Léon Trotsky se disposait à aller résider en Espagne, des journalistes ont demandé des précisions à ce sujet au ministre de l'intérieur, qui leur a répondu qu'aucune autorisation de résidence en Espagne n'avait été sollicitée par Trotsky et que la seule chose qu'il savait était que l'ex-commissaire du peuple soviétique abandonnait la France, en direction de l'Espagne.

LES DÉCRETS-LOIS

UNE DÉLÉGATION DE RETRAITÉS a été reçue par le Ministre des Finances

M Germain-Martin, ministre des Finances, a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe de défense des retraités. Les délégués, MM. Tranchand, Fiori, Bouily, Payssat et Guastavino ont entretenu le ministre des répercussions des décrets-lois en ce qui concerne le régime des retraités. Ils lui ont fait part de l'émotion ressentie parmi les retraités et lui ont demandé avec la plus grande insistance de vouloir bien apporter aux decrets des correctifs atténuant la rigueur des dispositions nouvelles, particulièrement dures pour les fonctionnaires en instance de retraite ou arrivés au terme de leur carrière.

Le ministre a réservé aux délégués l'accueil le plus attentif, promettant d'examiner dans un esprit de bienveillance les modalités d'application qui lui paraîtront s'imposer.

L'indemnité des parlementaires serait réduite de 1.080 francs

On fait remarquer que la retenue opérée en vertu des décrets-lois sur l'indemnité des parlementaires atteint 3 % et ne porte que sur 36.000 fr. En effet, leur traitement se divise en deux parties bien distinctes: 1. l'indemnité parlementaire, soit 36.000 fr.; 2. une série d'allocations dont le total atteint 24.000 fr.

Aucun prélèvement ne sera effectué sur ce dernier chiffre. En définitive, la retenue envisagée serait de 1.080 fr.

Un communiqué du Cartel confédéré des services publics

Le Cartel confédéré des Services publics s'est réuni, hier après-midi, au siège de la C.G.T., sous la présidence de M. Lenoir, secrétaire-administrateur de la C.G.T. A l'issue de la réunion, le communiqué suivant a été publié :

« Le Cartel des Services publics a pris connaissance des derniers renseignements qui lui sont parvenus de province sur les manifestations organisées dimanche et lundi derniers, qui confirment le succès du mouvement de protestation. Le Cartel constate l'attitude brutale de répression prise par le Gouvernement qui a'est déjà manifestée par un certain nombre de sanctions. Il assure à nouveau les camarades frappés de la solidarité totale de toutes les Fédérations adhérentes au Cartel. »

Un communiqué du Cartel des services publics de Calais

On nous communique :

« Les membres du Cartel des services publics élargi de **Calais**, réunis en assemblée générale, protestent énergiquement contre les sanctions arbitraires prises par le gouvernement Doumergue contre les militants syndicalistes des fédérations de fonctionnaires atteintes par des décrets-lois iniques.

» Affirment leur complète solidarité avec ces militants et s'engagent à mener contre les décrets-lois, dont pâtiront au premier chef les petits commerçants, la campagne énergique qui s'impose. »

Uu ordre du jour des fonctionnaires retraités de Calais

Au cours de la réunion organisée par l'Union Syndicale des Pensionnés Civils et Militaires de **Calais**, M. Coulon, président de l'Union, fit un résumé des mesures gouvernementales visant les pensionnés.

L'orateur conclut que les pensionnés, pacifiques avant tout, ne descendraient pas dans la rue, car ils se rappelaient qu'ils étaient d'abord Français, mais qu'ils demanderaient justice au peuple.

C'est dans le même sens que M. Roger Vantielcke, secrétaire du Syndicat des Instituteurs, fit appel à l'union entre toutes les victimes des décrets-lois, rappela que les pensions n'avaient même pas encore bénéficié, pour la totalité, de la péréquation ; qu'on avait avancé des milliards aux banques, qu'on ne pouvait récupérer aujourd'hui et qu'avant de frapper les fonctionnaires et les retraités, il eût été équitable de poursuivre la fraude fiscale et de donner à l'industrie une impulsion nouvelle par la réalisation de grands travaux.

Plusieurs orateurs prirent encore la parole, puis l'assistance, à l'unanimité, votait un ordre du jour par lequel les assistants « s'élevaient contre la situation lamentable qui leur est faite, dénonçaient la veulerie de leurs représentants, traîtres à leur programme et se disaient prêts à mener ardemment la lutte pour obtenir l'égalité fiscale. »

APRÈS LA GRÈVE DU 12 FÉVRIER

15 douaniers ont été traduits devaut les conseils de discipline

Le syndicat des douanes actives communique une note disant entre autres choses : « Le Gouvernement a décidé de faire comparaître devant les conseils de discipline, dix militants de la section marseillaise du syndicat national des douanes actives et cinq de celles de St-Nazaire.

» Les griefs retenus contre ces quinze militants ont trait à leur activité syndicale au cours de la journée de grève générale du 12 février dernier.

» Le syndicat national des douanes actives voit dans ces mesures la continuation de la répression administrative et gouvernementale exercée de tout temps par les Pouvoirs publics contre ses militants ».

UN NOUVEAU DISCOURS RADIODIFFUSÉ DE M. DOUMERGUE

Samedi prochain, M. Gaston Doumergue prononcera une allocution qui sera radiodiffusée par tous les postes d'Etat.

Le président du Conseil a l'intention de tenir le pays au courant des grandes questions qui préoccupent le Gouvernement.

LE NOUVEAU TARIF DES CIGARES ET CIGARETTES

L' « Officiel » publie le décret suivant :

La nomenclature générale des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante, mis à la disposition des consommateurs par la Régie, est modifiée comme suit :

Produits supérieurs : Cigares, prix de vente aux consommateurs, 312 fr. 50 : Opéras, Filipinos, Parisiens, Gallias, paquets d'assortiments d'étuis de cigares (5 Lutétias, 5 Reinitas, 5 Cyranos, 10 Florinas, 10 Camelias, 5 Mousquetaires, 10 Filipinos, Cigarettes : prix de vente aux consommateurs : 400 fr. ; Primeroses, Arc-en-Ciel, coffrets « Bridge », de 100 cigarettes (50 Amazones-Vizir, 50 Favorites bout liège) ; assortiment de 200 cigarettes en coffrets de luxe (70 Gitanes-Vizir, 100 Primeroses, 30 Arc-en-Ciel). Prix de vente aux consommateurs, 250 fr. Sultanes (bout doré) ; assortiments de 200 cigarettes en coffrets de luxe (40 Sultanes, 20 Amazones-Vizir, 20 Gitanes-Vizir, 40 Salammbo, 20 Fashion, 20 Madrilènes, 40 Gitanes Maryland). Prix de vente aux consommateurs, 187 fr. 50, Celtiques en caporal doux. Prix de vente aux consommateurs, 150 fr. Celtiques en caporal ordinaire. Produits courants : cigares, prix de vente aux consommateurs, 187 fr. 50, Alsaciens français, 1, 11 ; extra, cigares, Voltigeurs extra, Entr'actes.

L'ENQUÊTE A DESVRES SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FAIENCIÈRE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Pour un même tonnage, les faienceries desvroises occupent 500 ouvriers (le double il y a quelques années) là où l'industrie du ciment par exemple n'en occupe qu'un nombre beaucoup plus restreint. D'où un prix de revient qu'il est impossible de diminuer.

La concurrence des produits étrangers

« A cette situation délicate, nous déclarait M. Robert MASSE, Directeur de l'une des plus importantes faienceries de **Desvres**, et de qui émanent une grande partie des renseignements que nous venons de donner sur la question, s'ajoute la concurrence des produits étrangers, et notamment allemands, tchèques et italiens, qui bénéficient de primes d'exportation élevées, de droits d'entrée infimes et qui sont **vendus en France au prix de revient des produits Desvrois.**

« Les syndicats des produits céramiques de France se sont groupés pour se défendre contre cette concurrence, mais jusqu'à présent les démarches tentées auprès des Pouvoirs publics sont demeurées sans effet ; les Gouvernements qui viennent de se succéder n'ayant pris aucune initiative ».

Des débouchés limités

Nous demandons à M. MASSE, quels sont à l'heure actuelle les débouchés de l'industrie faïencière desvroise. Il nous répond :

— Ces débouchés sont insignifiants dans la région. Dans le reste de la France nous travaillons pour les stations balnéaires, thermales, les centres touristiques et les maisons d'ameublement.

« Aux centres touristiques nous fournissons les « faïences-souvenirs » dont les sujets évoquent un caractère particulier de la contrée. Pour les maisons d'ameublement nous reproduisons les faïences anciennes, telles que des potiches, des vases, des brûle-parfums et plats décoratifs.

« A l'étranger, nous exportions passablement à l'époque de la parité des monnaies française et belge aux grands magasins flamands, mais à l'heure actuelle, ce trafic a diminué dans une mesure assez importante surtout depuis le relèvement des droits de douanes.

« Nous fournissons encore, mais toujours dans des proportions réduites, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, des reproductions de « Delft », genre caractéristique de la faïence stanifère et dont les modèles nous viennent des Chinois.

« Nous avons encore pour débouchés l'Argentine et le Brésil... et c'est à peu près tout.

« En somme, sans être compromise, la situation est cependant délicate. Ajoutez à cela, nous dit en souriant M. MASSE, que le faïencier n'a pas toujours la certitude de plaire immédiatement à sa clientèle, qu'il se trouve souvent dans l'obligation de recommencer plusieurs fois les maquettes — lesquelles coûtent horriblement cher — et vous aurez une idée exacte de la situation de l'industrie faïencière desvroise. — **J. CLERBOIS.**

L'affaire de vols de vélos, motos et autos d'Arras

(Ph. Mériaux).

A la suite de l'enquête activement conduite par le chef Henrionnet et le gendarme Dherlin, un ouvrier mécanicien nommé Lampin, demeurant à Saint-Laurent, a été inculpé de recel. Arrêté, il a été aussitôt laissé en liberté.

D'autres personnes ont été également incriminées de recel et seront poursuivies.

M. Dautriche, juge d'instruction, a été chargé de l'information.

Ci-contre la photo du chef de gendarmerie Henrionnet, qui a arrêté la bande.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Un instituteur d'Amiens tué dans un accident sur la route de Rouen

En voulant doubler une autre voiture près de Quiquavilliers, sur la route d'Amiens à Rouen, M. André Lecointe, âgé de 21 ans, étudiant en médecine, a jeté sa voiture contre un arbre. Il s'est tiré indemne de l'accident, mais son père, M. Clovis Lecointe, âgé de 52 ans, instituteur à Amiens, a eu le crâne défoncé et a succombé.

DES TRAFIQUANTS DE BEURRE SÉVÈREMENT CONDAMNÉS PAR LE TRIBUNAL DE CAMBRAI

A l'audience de mercredi, le tribunal correctionnel de Cambrai avait à juger les époux Carlier Alfred, de **Sauisoir**, poursuivis pour avoir mis en vente du beurre additionné de margarine à raison de 50 %, ceci sur les marchés d'**Escaudain** et de Compiègne.

Carlier Alfred et son épouse, née Bourlet Adélaïde, font défaut.

Ils sont, pour la première affaire, condamnés chacun à 15 jours de prison et 500 fr. d'amende, et pour la seconde, chacun à un mois de prison et 1.500 fr. d'amende avec confusion des peines.

Le tribunal ordonne l'insertion du jugement dans quatre journaux, et statuant sur les conclusions déposées par Me Bévière, avoué, au nom des syndicats des marchands de beurre et de lait, il condamne Carlier et son épouse à verser une indemnité de 500 fr. au syndicat des marchands de beurre des arrondissements de **Valenciennes, Cambrai** et **Avesnes** pour la première affaire, et une indemnité de 1.000 fr. pour la seconde, et 250 fr. au syndicat des marchands de lait de l'arrondissement d'**Avesnes**.

HORAIRE des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE RICHOUX LOUIS MASSON
Consultez le
LE PLUS COMPLET LE PLUS PRATIQUE
Couverture rouge

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS NOTRE RÉGION

Une démarche de parlementaires du Nord et du Pas-de-Calais auprès du président du Conseil et du ministre du Commerce

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

Une délégation des sénateurs et députés du Nord et du Pas-de-Calais, s'est rendue successivement hier matin auprès de M. Gaston DOUMERGUE, président du Conseil et de M. LAMOUREUX, ministre du Commerce, pour attirer leur attention sur la situation précaire des industries et du commerce de leurs départements et leur demander plus particulièrement s'il était exact que, selon le bruit qui courait, nos négociateurs commerciaux allaient accepter l'augmentation des contingentements accordés aux charbons étrangers d'importation.

La délégation avait à sa tête MM. HAYEZ et SALMON, sénateurs. Elle comprenait MM. TAILLIANDIER, de SAINT-JUST, des ROTOURS, DESPREZ, CANDAS, THELLIER, APPOURCHAUX, DELSART, de DIESBACH, députés.

Les délégués ont reçu tout d'abord au Quai d'Orsay l'accueil le plus affable de la part de M. Gaston DOUMERGUE.

M. HAYEZ, au nom de ses collègues du Sénat et de la Chambre, posa la question de l'élévation des contingentements. Le sénateur du Nord insista vivement pour qu'une pareille décision fût écartée.

Dans un aperçu précis, il indiqua à M. DOUMERGUE les conséquences désastreuses de l'application d'une telle mesure : elle aurait pour effet certain de provoquer une profonde augmentation de la crise du chômage qui, par ses répercussions, rendrait plus pénible encore la situation du commerce et de l'agriculture, toujours très en difficultés.

Il n'est pas questiou d'augmeuter les contingeutements de charbons étrangers

A ce plaidoyer, le président du Conseil répondit en donnant tout apaisement. Il démontra à ses visiteurs, dans un exposé documenté, qu'il était au courant des problèmes en question qui, déjà, avaient fait l'objet de ses préoccupations. La position économique des départements du Nord et du Pas-de-Calais avait été étudiée et l'on cherchait les moyens d'y porter remède.

En ce qui concerne les apports de charbons étrangers, M. Gaston DOUMERGUE déclara qu'il n'était nullement question de les augmenter et que les instructions données aux représentants de la France dans les pourparlers commerciaux étaient de se tenir essentiellement sur les bases d'une politique de réciprocité équitable.

Les délégués se sont ensuite rendus au ministère du Commerce, où M. LAMOUREUX, après leur avoir donné les mêmes indications que le président du Conseil, leur apporta des renseignements plus détaillés en ce qui concerne les négociations commerciales en cours.

LE DRAME NAVRANT d'Annezin-lez-Béthune

L'état de la mère coupable s'est amélioré et elle a pu être interrogée

Nous avons pris des nouvelles de la nommée Emilienne Barbaud, femme Groux, d'**Annezin-lez-Béthune**, qui, surprise en flagrant délit d'infidélité par son mari, s'est jetée sous un train, dimanche matin, avec sa fillette Huguette, âgée de neuf ans, qui fut seule tuée.

La femme Groux, qui a eu le bras gauche sectionné et fut transportée à l'hôpital, est maintenant dans un état assez satisfaisant et, sauf complications, on croit qu'elle pourra survivre à ses blessures.

M. Dutilleul, juge d'instruction du Parquet de Béthune, accompagné de son greffier, M. Duvet, s'est rendu à l'hôpital, afin d'interroger la blessée qui, comme nous l'avons signalé, est inculpée du meurtre de sa fille.

Des aveux et des regrets

La mère a pu répondre aux questions que lui posa le magistrat. Elle raconta que depuis longtemps elle entretenait des relations coupables avec son beau-frère. Elle ne fit, en somme, que confirmer les déclarations de son époux qui, parti travailler le samedi soir, ne devait rentrer à la maison que le dimanche matin. Elle avait profité de l'absence de son mari pour attirer, une fois de plus, son beau-frère, et à deux heures du matin tous deux furent surpris par la rentrée précipitée de son mari.

La femme Groux raconta encore que son mari s'était emparé d'un couteau de cuisine pour la menacer mais qu'il ne s'en était pas servi.

Après la fuite de son beau-frère et ami elle avait, elle aussi, pu s'enfuir par la fenêtre avec sa fille ; désespérée, elle s'était rendue sur la voie du chemin de fer dans le but de se suicider et d'entraîner sa fille dans la mort.

Elle regrette de n'avoir pas subi le même sort que son enfant.

Dès que son état le permettra, la femme Groux quittera l'hôpital pour la prison.

LE MENUISIER TOURQUENNOIS S'EST-IL NOYÉ A LAMBRES ?

L'autre jour les gendarmes Bloquet et Carlier passaient le long du canal lorsque arrivés au quai Mirabeau, sur le territoire de Lambres, ils firent une découverte singulière.

Sur la berge se trouvaient une veste et une casquette. Dans le vêtement deux cartes de l'U.N.C. de la section de **Tourcoing** au nom de M. Charles Watrelos, et domicilié à Tourcoing, rue Antoine-Watteau, 30.

D'autre part, sur l'herbe de la rive, des traces de pas descendaient jusqu'au canal.

De retour à la caserne, les gendarmes demandèrent téléphoniquement des renseignements à Tourcoing. On leur fit connaître que Watrelos était connu pour s'être livré à certaines excentricités qui dénotaient chez lui quelque déséquilibre mental. Mais en l'absence de sa femme qui travaillait on ne put connaître la raison du départ du menuisier, de Tourcoing, ni celle de sa présence à Douai. Tout porte à croire que le malheureux s'est noyé. L'enquête continue.

UN CULTIVATEUR FOUDROYÉ DANS LES CHAMPS, A BAPAUME

Les parents de M. Jean Poutiaude, 28 ans, père de deux enfants, ne le voyant pas rentrer à sa ferme à Bapaume, qu'il avait quittée vers 17 heures, s'inquiétèrent.

Le cultivateur avait été surpris par l'orage alors qu'il se rendait aux champs pour surveiller ses ouvriers et ce n'est que tard, le soir, qu'on découvrit son cadavre affreusement carbonisé.

Les vêtements de la victime avaient été pulvérisés et ses chaussures noircies par le feu furent retrouvées à une centaine de mètres de là.

Le malheureux qui avait été foudroyé, a été ramené au domicile de ses parents.

LES INCIDENTS TRAGIQUES D'HÉNIN-LIÉTARD

L'instructiou de l'affaire se poursuit et de nouveaux témoins ont été entendus

M. Masson, juge d'instruction, qui instruit